



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4891

Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône et le Conservatoire de Lyon pour l'organisation de l'intervention musicale dans les écoles primaires de la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINNE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4891 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE ET LE CONSERVATOIRE DE LYON POUR L'ORGANISATION DE L'INTERVENTION MUSICALE DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN, ex-Inspection d'académie) et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon ont mis en place, depuis plusieurs années, une collaboration dans les écoles primaires de Lyon, afin de développer l'intervention musicale, pendant le temps scolaire.

Cette action, qui s'inscrit dans la démarche de projet éducatif de territoire (PEdT) et dans les volets éducation et culture du Contrat de Ville, permet aux élèves lyonnais de bénéficier d'une offre de pédagogie artistique dispensée par 35 intervenants musiciens dans toutes les écoles primaires publiques de la Ville. Ce sont ainsi, chaque année, 400 heures d'interventions hebdomadaires qui sont proposées par les musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon à environ 25 000 élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon.

Le musicien intervenant est un partenaire qui apporte une aide spécifique sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école et validé par l'inspecteur de la circonscription.

L'évolution des politiques pédagogiques de la part de la DSDEN et la mise en œuvre d'une démarche de projet éducatif local, avec une méthodologie de projet, a conduit à la rédaction d'une convention qui encadre les modalités d'intervention des musiciens intervenants du conservatoire

Initialement exclusivement tournée vers les écoles élémentaires, l'intervention en milieu scolaire peut ponctuellement s'ouvrir à des actions spécifiques dans les classes de grande section de maternelle et/ou dans les classes de 6e. Elle vient en complément de la convention entre la Ville de Lyon et le CRR, votée au Conseil municipal du 21 janvier 2019, autorisant le financement du dispositif par la Ville de Lyon, à hauteur de 892 800 € pour l'année 2019.

Ce document a été travaillé en étroite relation entre le Conservatoire, la Ville de Lyon, et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Les critères d'attribution mis en œuvre par une commission tripartite Conservatoire, Inspection Académique, Ville de Lyon, incluront les territoires prioritaires et les zones urbaines sensibles.

Une évaluation des actions conduites sera effectuée chaque année au sein des écoles, une synthèse étant transmise par le Conservatoire à la Ville de Lyon.

Ce dispositif, qui porte sur l'année scolaire 2019-2020, sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, pour l'organisation d'activités en temps scolaire dans les écoles primaires de la Ville de Lyon impliquant des musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER